

Municipalité de Chertsey

Processus de consultation et harmonisation

La consultation publique est le point de départ de l'intégration des divers usages de la forêt à la planification forestière. Elle permet à la population d'influencer l'aménagement forestier en faisant connaître leurs besoins et préoccupations face aux travaux prévus. Toutefois, elle ne permet pas de changer l'affectation du territoire public comme définie dans le Plan d'affectation du territoire public (PATP) ni les droits forestiers qui y sont consentis.

Les commentaires déposés lors de la consultation publique pourront influencer les travaux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) utilisera également ces commentaires pour harmoniser, dans la mesure du possible, les différents usages du territoire à sa planification forestière.

Définition des activités d'aménagement forestier

TRAVAUX COMMERCIAUX

Coupe partielle : récolte de moins de 50 % du peuplement, régénération sous le couvert forestier existant.

Coupe de régénération : récolte de la majorité du peuplement dans le but de régénérer la forêt.

Éclaircie commerciale : récolte d'une partie des arbres matures, entre 25 % et 50 %, dans le but d'améliorer la croissance.

TRAVAUX NON COMMERCIAUX

Travaux cultureux de remise en production : perturber le sol pour créer un environnement favorable à la régénération OU reboiser afin d'accélérer la régénération.

Travaux cultureux de peuplements régénérés : débroussailler une partie des arbres pour diminuer la compétition et améliorer la croissance OU élaguer les branches pour améliorer la qualité du bois.

RÉSEAU ROUTIER

Implantation : construction d'un chemin à un nouvel endroit, y compris l'installation de ponts et de ponceaux.

Réfection : remettre un chemin dégradé dans l'état où il était lors de sa construction, y compris les ponts et ponceaux.

Amélioration : bonifier un chemin existant par rapport à l'état qu'il avait lors de sa construction, y compris les ponts et ponceaux (élargissement, correction du tracé, adoucissement des pentes).

Pour plus de précisions, consultez le feuillet « Travaux forestier – définitions et illustrations » du MRNF
<https://operationsregionales.mrnf.gouv.qc.ca/portal/sharing/rest/content/items/a431437a0fa4fd99471e5014dbd8a74/d/ata>

Information et références

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

Carte en ligne du PAFIO, formulaire de dépôt des commentaires : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/lanaudiere#c139058>

Unité de gestion de Lanaudière, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, 450 886-0916, Consultationpafi-lanaudiere@mrnf.gouv.qc.ca

MRC DE MATAWINIE ET TABLE GIRT 062

Description et membres de la Table GIRT 062, carte en ligne des travaux harmonisés, fiches d'harmonisation, rapport de consultation publique et suivi des travaux d'aménagement forestier : www.foretlanaudiere.org

MRC de Matawinie, Rawdon, 450 834-5441 poste 7081, amenagement@matawinie.org

Résumé des secteurs d'intervention potentiels

SECTEURS À HARMONISER

	NOUVEAUX ¹	SUPERFICIE ² (HA)		DÉJÀ CONSULTÉS ³	SUPERFICIE ² (HA)
		Coupe de régénération	Coupe partielle		
TRAVAUX COMMERCIAUX	GOUR	65,41	-	GOUR_PIN	47,66
	GOUR_PIN	0,21	-	LAC_GOUR	123,59
	RIVIERE_DU_NORD	236,33	17,12		
	ULRIC	174,96	71,97		
TRAVAUX NON COMMERCIAUX	LAC_GOUR	182,68			
	RUISSEAU_BEURIVAGE	chemins			

¹ Secteur qui n'a jamais fait l'objet de consultation.

² La superficie indiquée est celle du secteur complet et ne correspond pas nécessairement à la superficie située sur le territoire de votre municipalité. Se référer à la carte.

³ Secteur qui a déjà fait l'objet de consultations antérieures (2020, 2022).

Foire aux questions

Si la consultation publique ne permet pas d'empêcher les coupes forestières, quelle est sa valeur ?

La possibilité d'effectuer de l'aménagement forestier sur un territoire relève du Plan d'affectation du territoire public (PATP) et non des plans d'aménagement forestiers intégrés. Le PATP n'étant pas sous la responsabilité du secteur local du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), celui-ci ne peut le modifier. Ainsi la présente consultation permet d'intégrer les préoccupations des utilisateurs de la forêt dans le cadre de l'aménagement forestier et se traduit par des mesures d'harmonisations qui seront intégrées aux secteurs d'intervention. Ces mesures d'harmonisation sont donc le résultat concret de la consultation publique et viendront modifier la délimitation, la superficie et les traitements sylvicoles des secteurs présentés.

Voici un exemple concret d'un chantier harmonisé à la suite des commentaires émis pendant la consultation publique.

Voir cahier p.12-13 : [Au cœur de nos forêts — 2022 by aflanaudiere — Issuu](#)

Vous pouvez également visualiser le dépliant joint

Comment les secteurs sont-ils identifiés et planifiés? Est-ce que le traitement ou la superficie prévue peut changer ?

La planification présentée contient des secteurs d'interventions potentiels (SIP) élaborés à partir d'une analyse cartographique qui identifie les forêts prêtes à la récolte (forêt mature). À ce stade, la délimitation présentée ne tient pas compte de la réalité terrain et des contraintes réglementaires prévues au *Règlement d'aménagement durable des forêts* (RADF) (par ex. les lisières boisées auprès des lacs). L'inventaire qui sera réalisé après la consultation publique viendra préciser les contraintes opérationnelles (par ex. les pentes fortes) et le type de traitement sylvicole (coupe de régénération ou coupe partielle).

Les préoccupations reçues lors de la consultation publique ainsi que les résultats de l'inventaire forestier apporteront donc l'information nécessaire afin de déterminer précisément la délimitation des secteurs d'intervention, leur superficie et le traitement sylvicole.

En 2023, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a annoncé un appel de projets provincial en début 2024 pour obtenir des projets d'aires protégées. Comment ces projets seront-ils intégrés à la planification forestière ?

Les projets d'aires protégées du MELCCFP seront officiellement intégrés à la planification forestière lorsqu'ils auront franchi l'étape de la décision gouvernementale leur attribuant un statut de réserve de territoire pour fins d'aire protégée. Toutefois, le MRNF sera consulté par le MELCCFP bien avant cette étape afin d'éviter que des travaux de récolte viennent compromettre un projet ayant un haut potentiel de réalisation.

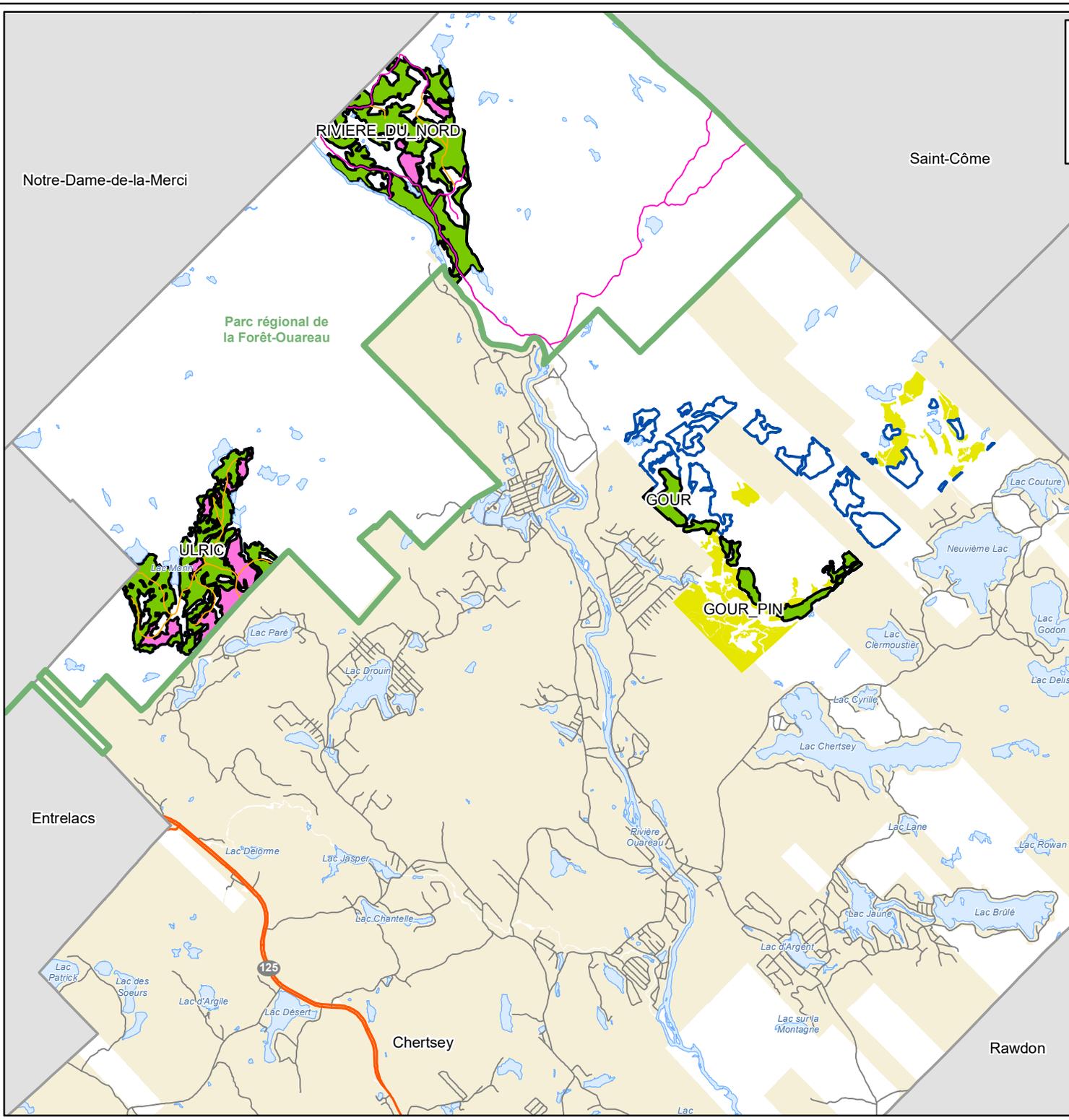
Quel est le contrôle effectué par le MRNF pour s'assurer de la qualité des travaux forestiers ?

Dans l'ensemble, le MRNF travaille davantage en prévention avec les industriels forestiers.

L'unité de gestion de Lanaudière du MRNF effectue des suivis pendant et après la réalisation des travaux. Le niveau de suivi dépend de plusieurs facteurs comme la taille du secteur, la sensibilité du milieu où il se trouve, le type de travaux effectué ainsi que l'historique de l'entreprise responsable de son exécution. Lorsqu'une non-conformité au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) est constatée, le MRNF exige que l'entreprise responsable effectue des correctifs. Si ces correctifs ne sont pas apportés, des infractions et pénalités peuvent être délivrées aux industriels. La liste des infractions aux lois et règlements forestiers et les amendes imposées aux contrevenants peuvent être consultées sur le site du MRNF.

Si vous croyez être témoin d'une infraction, il est suggéré de la signaler à l'unité de gestion de Lanaudière du MRNF au 450-886-0916

Consultation publique PAFIO 2024 Chertsey



Légende

- Sablière projetée

Interventions chemins

- Amélioration
- Implantation
- Réfection

Traitements non commerciaux

- Traitements non commerciaux

Secteurs consultés antérieurement

- Secteurs consultés antérieurement

Traitements commerciaux

- Coupe partielle
- Coupe de régénération

Tenure

- Privée

